



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin 2019, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement no. 290-2019** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser l'usage « Entreposage intérieur d'une superficie maximale de 400 m² » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Rb.104.
- **Règlement no. 291-2019** amendant le Règlement de zonage no. 068-2006 afin d'autoriser et d'encadrer l'usage « Roulotte de voyage » à titre d'usage spécifiquement autorisé dans la zone Ra.101.

Les certificats de conformité à l'égard des Règlements nos. 290-2019 et 291-2019 ont été émis le 18 juin 2019 par la MRC de La Haute-Gaspésie.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits RÈGLEMENTS nos. 290-2019 et 291-2019, au bureau du directeur général et greffier, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, du lundi au jeudi et de 8h00 à 12h30 le vendredi.

Les RÈGLEMENTS nos. 290-2019 et 291-2019 entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 10 juillet 2019

**Yves Roy
Directeur général et greffier**